



Le prix de l'eau reste inchangé par rapport à celui de SAUR pour l'année 2024.

Le rythme des factures sera tous les 6 mois sauf pour les usagers mensualisés qui auront une facture annuelle.

Les fichiers transmis par la SAUR contiennent uniquement les adresses postales des usagers, car la société SAUR est soumise à la RGPD (interdiction de transmettre les coordonnées téléphoniques, mail, bancaires et SIRET).

- **Service d'accès au portail usager du SAEP Risle et plateaux.**

Le SAEP Risle et Plateaux vous propose un accès à son portail usagers dès réception de votre première facture fin juin 2024 avec votre numéro de contrat et votre clé de sécurité vous pourrez vous connecter.

Celui-ci vous permettra :

- De compléter vos coordonnées
- D'intégrer vos relevés de consommation en cas d'absence lors des périodes de relève
- D'avoir accès au règlement de service
- Téléchargement possible du formulaire de mandat SEPA en ligne
- De pouvoir faire la demande de prélèvement mensuel ou à date d'échéance
- De consulter vos factures
- Etc ...

Néanmoins l'index des consommations n'est pas indiqué en temps réelle car nous effectuons deux relèves par an.